

**LE RISQUE ROUTIER FAIT PARTIE DES RISQUES PROFESSIONNELS,
NE L'OUBLIEZ PAS.**

Évaluez vos risques

> Suis-je obligé de le faire ?

OUI

[L'article L 230-2](#) du code du travail oblige l'employeur à procéder à l'évaluation des risques ([loi n°91-1414](#) du 31/12/1991)

Le [décret](#) : obligation de créer le document unique relatif à l'évaluation des risques au travail

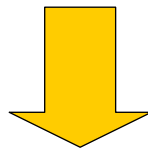
> Suis-je concerné par le document unique?

Une grande entreprise (moins de 500 salariés)		Une PME (entre 10 et 500 salariés)		Une TPE (moins de 10 salariés)	
Un office public ou ministériel		Un syndicat professionnel		Un établissement agricole	
Une collectivité territoriale (commune, département, région)		Un établissement public à caractère industriel et commercial		Une entreprise de travaux agricoles ou forestiers, de reboisement, de viticulture, de culture spécialisée, un paysagiste, un exploitant agricole	
Une profession libérale		Un établissement industriel ou commercial		Une association, une société civile	
Un établissement religieux ou de bienfaisance		Un établissement d'enseignement professionnel		Un hôpital, un établissement de soins	

↓
Oui, je suis concerné

↓
Oui, je suis concerné

↓
Oui, je suis concerné



Le document unique s'adresse à tous les employeurs.

Tout employeur ou chef d'établissement qui emploie un ou plusieurs salariés doit établir le document unique.

Pourquoi intégrer le risque routier au document unique ?

Le risque routier encouru par le salarié **en mission** fait partie intégrante des risques professionnels.

Par exemple :

- Un livreur qui retourne aux locaux de l'entreprise après avoir déposé son colis est en mission.
- Un employé de la Poste se rendant au service Courrier avant de commencer sa tournée de distribution est en mission.
- Dans le BTP, lorsque les chantiers sont éloignés les uns des autres, certains employés peuvent passer jusqu'à 2 ou 3 heures par jour derrière un volant : ils sont en mission.

Un accident de la route en mission est considéré comme un accident de travail.

L'impact d'un accident de la route peut être considérable

Le risque est quotidien...

- **4.500** accidents de la circulation avec dommages corporels par an sont déclarés par les salariés agricoles.
(Source : MSA)

- **76.860** accidents routiers du travail avec arrêt, dont **9.698** blessés graves souffrant d'une incapacité permanente.
(Source 2005 : Branche accidents du travail / maladies professionnelles de la Caisse nationale d'assurance maladie)

... et mortel

- En 2005, **523** salariés ont été tués au volant, soit **57,22 %** de l'ensemble des accidents du travail mortels.
- **50** salariés agricoles meurent chaque année, or **40 à 45 %** de ces accidents du travail mortels sont des accidents de la circulation.
(Source : MSA)

Le risque est pénal

- **L'employeur est responsable de la sécurité et de la santé de ses salariés**, y compris des travailleurs temporaires, dans les locaux de l'entreprise comme sur la route.
(Code du travail, art. L 230-2)

La responsabilité du salarié peut être envisagée en cas d'infraction au code de la route ou d'accident corporel qu'il aurait occasionné. Mais la responsabilité de l'employeur peut également être engagée s'il est établi un manque de prévention de sa part.

Le salarié est responsable de son véhicule, mais vous êtes responsable du salarié, et donc aussi du véhicule.

Un défaut d'entretien du véhicule ou une surcharge de travail du salarié vous concerne directement.

- Le risque « mission » amène systématiquement le juge à rechercher la **responsabilité de l'employeur au plan pénal**.
- L'amende peut atteindre **45.000 €** et la peine d'emprisonnement maximale est de **5 ans**.

Le risque est financier

- Au-delà du drame humain et social, **ces accidents coûtent chers** : soins, rééducation, indemnités journalières versées aux victimes, sont pris en charges par la sécurité sociale.

- Ce coût est répercuté dans les **cotisations d'assurances Accidents du travail – Maladies professionnelles**, à la charge directe des entreprises ou de la profession. Le coût d'un accident de mission en circulation est 3 fois plus élevé que le coût moyen d'un accident de travail.

- Il faut aussi ajouter les **coûts induits « que l'on ne voit pas » à la seule charge de l'entreprise**, liés notamment à l'immobilisation du véhicule, sa réparation, ou à la perte de marchés due à l'accident. Ces **coûts cachés sont 3 à 4 fois plus importants**.

- **4,9 millions de journées de travail ont été perdues** en 2005 en raison de l'incapacité permanente ou temporaire des salariés touchés.

- L'invalidité représente **1.517 millions d'euros**
(Source : CNRACL)

- Coût moyen d'un accident du travail :
 - **400.000 €** pour un décès
 - **86.000 €** pour une incapacité permanente
 - **25.000 €** pour une incapacité temporaire

Comment évaluer le risque routier en mission ?

Afin de mieux identifier le risque routier en mission et pouvoir mettre en place des actions, il existe **4 grands domaines de prévention** :

Management des déplacements



Réduire le nombre et la fréquence des déplacements de vos salariés diminue l'exposition au risque.

Management du parc de véhicules



S'occuper de l'entretien, du niveau de sécurité et de l'aménagement du véhicule sont nécessaires pour éviter que cet outil de travail devienne un danger pour le salarié

Management des communications



L'usage du téléphone, des systèmes de navigation (GPS), ou du kit « mains libres » en mission met en jeu la vigilance du salarié.

Management des compétences



La conduite n'est pas le premier métier de tous. Former à la conduite, à la sécurité routière, et aux gestes de premier secours peut réduire le risque d'accident.